

## LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE (CEPEJ)

## SCHÉMA POUR L'ÉVALUATION DU SYSTÈME JUDICIAIRE

PAYS: ROUMANIE  
ANNÉE DE RÉFÉRENCE

QUESTION	DATE	RÉPONSE												
I. INFORMATIONS GÉNÉRALES														
1. Nombre d'habitants	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Institut National de Statistique	21733556, le 1 Juillet 2003												
2. Budget total annuel de l'État	<b>Année: 2004</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction économique	Loi du budget d'État n°.507/2003 <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Montant en Lei</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Revenus</td> <td>288.279.813.000 mille lei</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td>351.291.802.032 mille lei</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Montant en Euro</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Revenus</td> <td>7.206.995.325 E</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td>8.782.295.051 E</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Montant en Lei	Revenus	288.279.813.000 mille lei	Dépenses	351.291.802.032 mille lei	Catégorie	Montant en Euro	Revenus	7.206.995.325 E	Dépenses	8.782.295.051 E
Catégorie	Montant en Lei													
Revenus	288.279.813.000 mille lei													
Dépenses	351.291.802.032 mille lei													
Catégorie	Montant en Euro													
Revenus	7.206.995.325 E													
Dépenses	8.782.295.051 E													
3. Moyenne du salaire brut annuel	<b>Année: 2004</b>	192 Euro – Loi du budget des assurances												

	<b>Source:</b> Ministère du Travail et de la Solidarité Sociale	sociales d'État, n°.519/2003 La moyenne du cours du change Leu/Euro - 1 Euro = 40.000 Lei
--	---	---

II. L'ACCÈS À LA JUSTICE ET														
L'aide juridique														
4. Le budget public annuel dépensé pour l'assistance juridique	<b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction économique	<p>Le budget alloué pour l'assistance juridique dans toutes les tribunaux (honoraires d'office accordés aux avocats), se présente comme suit:</p> <table border="1" data-bbox="1367 358 1871 630"> <thead> <tr> <th>ANNÉE</th> <th>Montant en Lei</th> <th>Montant en Euro</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Année 2001</b></td> <td>44.983.002 mille Lei</td> <td>1728 mille Euro</td> </tr> <tr> <td><b>Année 2002</b></td> <td>39.378.953 mille Lei</td> <td>1259 mille Euro</td> </tr> <tr> <td><b>Année 2003</b></td> <td>66.748.042 mille Lei</td> <td>1759 mille Euro</td> </tr> </tbody> </table> <p>La moyenne du cours du change Leu/Euro pour chaque année:  2001 - 26.026,89 = 1 Euro  2002 - 31.255,25 = 1 Euro  2003 - 37.555,87 = 1 Euro</p>	ANNÉE	Montant en Lei	Montant en Euro	<b>Année 2001</b>	44.983.002 mille Lei	1728 mille Euro	<b>Année 2002</b>	39.378.953 mille Lei	1259 mille Euro	<b>Année 2003</b>	66.748.042 mille Lei	1759 mille Euro
ANNÉE	Montant en Lei	Montant en Euro												
<b>Année 2001</b>	44.983.002 mille Lei	1728 mille Euro												
<b>Année 2002</b>	39.378.953 mille Lei	1259 mille Euro												
<b>Année 2003</b>	66.748.042 mille Lei	1759 mille Euro												
5. S'il est possible, - Le budget public annuel dépensé pour l'assistance juridique dans les procès pénaux - Le budget public annuel dépensé pour l'assistance juridique dans d'autres causes apportées devant les tribunaux	/ le coût de la justice  Ministère de la Justice - Direction économique	Le montant des fonds dépensés pour l'assistance juridique dans tous les tribunaux est précisé au point n°. 4.												
6. Le nombre total de causes pour lesquelles on a accordé l'assistance juridique (au cours d'une année)	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	Nous n'avons pas des données statistiques												

<p>7. S'il est possible,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre total des causes pénales pour lesquelles on a accordé de l'assistance juridique (au cours d'une année)</li> <li>- Le nombre total des causes, en dehors des causes pénales, pour lesquelles on a accordé de l'assistance juridique (au cours d'une année)</li> </ul>	<p><b>Année: 2003</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire</p>	<p>Nous n'avons pas des données statistiques</p>
<p>8. Votre pays a-t-il un revenu et la possibilité d'accorder de l'assistance juridique?</p>	<p><b>Année: 2003</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction économique</p>	<p>Les personnes sans sources de revenu reçoivent l'assistance juridique d'office, des fonds alloués en ce but du budget total du Ministère de la Justice.</p>
<p>9. Dans l'affirmative, quel est le montant du revenu maximal pour recevoir de l'assistance juridique?</p>	<p><b>Année: 2003</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction économique</p>	<p>Dans les conditions de la loi, les parties des procès (celles qui n'ont pas des possibilités matérielles) peuvent bénéficier d'assistance juridique gratuite. Voir point 10.</p>
<p>10. Est-il possible de refuser l'assistance judiciaire à cause du manque d'importance de la cause (par ex. en ce qui concerne le caractère abusif de l'action juridique)?</p> <p>Dans l'affirmative, la décision est prise par:</p> <p>La juridiction du tribunal concerné</p> <p>La juridiction d'un autre tribunal</p> <p>Une juridiction mixte du tribunal concerné et d'un autre tribunal</p> <p>Quels sont les facteurs pris en considération?</p>	<p><b>Année: 2003</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'élaboration d'actes normatifs, études et documentation</p>	<p><b>1. L'assistance juridique gratuite dans les procès civils</b> est établie dans les conditions prévues aux Art. 74-81 du Code de procédure civile corroborées avec les prévisions des Art.68-69 de la Loi n°.51/1995 pour l'organisation et l'exercice de la profession d'avocat.</p> <p>Conformément à ces prévisions, l'assistance juridique peut être approuvée au moment au cours du jugement, soit totalement ou partiellement (Art.75 alinéa 2 du Code de procédure civile). Cela signifie que toute partie intéressée peut, au cours d'un procès, demander l'assistance juridique au moment de celui-ci et devant tout tribunal, de première instance, d'appel, de recours –ou d'une autre voie judiciaire – bénéficiaire d'assistance juridique.</p> <p>Conformément à l'Art.75 alin.1 du Code de procédure civile, l'assistance juridique engendre des exemptions, de réductions, d'échelonnages et d'ajournements pour le paiement des frais judiciaires et du timbre judiciaire et, de même,</p>

		<p>défense et l'assistance gratuite accordée par l'intermédiaire d'un avocat délégué par le barreau des avocats.</p> <p>Les requêtes d'assistance judiciaire sont soumises en écrit à l'instance judiciaire et doivent démontrer la cause à laquelle elle se réfère, de même que l'état matériel de la partie. Elles sont accompagnées par des preuves écrites, les revenus et les tâches de cette partie (Art.77 du Code de procédure civile).</p> <p>L'instance judiciaire analyse la requête et peut demander des explications et des preuves aux parties, ou des informations aux autorités locales et ensuite elle décide, sans débat, par concordance dans la chambre de conseil (Art.78 du Code de procédure civile).</p> <p><b>2. L'assistance judiciaire dans les procédures pénales</b> est réglementée par le Code de procédure pénale aux Articles 171-173 (la Partie Générale, Titre V "Actes processuels et procédures communes", Chapitre Premier "Assistance juridique et représentation). Les Articles 171-173 ont été récemment modifiés et complétés par la Loi n°.281/2003 sur la modification et le complément du Code de procédure pénale et de certaines lois spéciales, publiée au Journal Officiel de la Roumanie, Première Partie, n°.468 du 1er Juillet 2003. Ces dispositions modifiées et complétées sont entrées en vigueur le 1er Janvier 2004.</p> <p>Les Articles 171-173 du Code de procédure pénale, dans leur version modifiée et complétée par la Loi n°.281/2003, prévoient dans les cas où l'assistance juridique de l'accusé ou du prévenu est obligatoire, la procédure pour assurer l'assistance juridique, les droits du défenseur et l'assistance juridique des autres parties.</p> <p>De même, si les droits de la partie privée de moyens matériels ont été préjudiciés</p>
--	--	---

		retard, le doyen du barreau peut lui app l'assistance judiciaire gratuite, dans les con établies à l'Art.68 de la Loi n°.51/1995 l'organisation et l'exercice de la pro d'avocat.
11. Existe-t-il une règle générale qu'impose aux personnes de payer des frais de timbre, pour le commencement de certaines procédures, dans tous les tribunaux?	<b>Année: permanent</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'élaboration d'actes normatifs, études et documentation	Conformément à l'Art.1 de la Loi n°.146/1997 sur les frais de timbre judiciaire, avec ses modifications et suppléments ultérieurs, „les actions et les requêtes soumises aux instances judiciaire, de même que les requêtes adressées au Ministère de la Justice et au Parquet auprès de la Cour Suprême de Justice sont soumises aux frais de timbre judiciaire, prévues dans la présente loi, et sont imposées de manière différente, dépendant sur la question si leur objet peut ou ne peut pas être évalué en argent, aux exceptions prévues par la loi”. Les exemptions du paiement des frais de timbre sont prévues à l'Art.15 et la suite de la Loi n°.146/1997, de même que dans d'autres lois spéciales. Par exemple, conformément à l'Art.15 o), sont exemptés de frais de timbre judiciaire les actions et requêtes, y compris celles pour les voies de recours, concernant les causes pénales, y compris les dédommagements civils, matériels et moraux, qui en découlent.
12. Votre pays a-t-il un système privé d'assurance pour les frais de justice pour personnes?	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction économique	NON
13. Ont-elles les décisions judiciaires un impact en ce qui regarde les frais de justice payés par les parties durant les procès? OUI NON	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction judiciaire	Les décisions judiciaires ont un impact sur les frais de justice. En ce sens, nous précisons que dans les causes civiles la partie qui perd le procès est obligée de payer les frais de justice. La situation est la même aussi pour les causes judiciaires en

		<p>matière commerciale. Les frais de justice englobent tous les coûts des procédures judiciaires et d'autres dépenses occasionnées par le jugement de la cause (frais, assistance et représentation, dépenses de déplacement, etc.).</p>
--	--	--

<p>14. Dans votre pays, a-t-on effectué d'études sur les dépenses de justice au cours des procès</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les utilisateurs</li> <li>- L'Etat</li> </ul> <p>Dans l'affirmative, veuillez indiquer les références de ces études publiés en (références, année de référence)</p>	<p><b>Année:</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction judiciaire</p>	<p>Est en cours d'achèvement un étude sur le timbrage dans les actions civiles par rapport aux dispositions du Code fiscal (Loi No.571/2003 publiée au JO de la Roumanie, Première Partie, n°927 du 23 décembre 2003).</p>
<p>B. Utilisateurs de la justice et</p>	<p>victimes</p>	
<p>15. Avez-vous Internet aux institutions officielles sites/portaux (par ex. le Ministère de la Justice, etc.) auxquels le public à accès libre aux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- textes de loi (par ex. Codes, lois, règlements, etc.) OUI NON</li> <li>- décisions des plus hautes instances judiciaires? OUI NON</li> <li>- d'autres documents (par ex. Formulaire légaux) OUI NON</li> </ul> <p>Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'adresse Web</p>	<p><b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'exploitation de la technologie de l'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- textes de loi – <b>Oui</b>, la base de données législative du MJ peut être consultée, et elle a un lien sur le site du Gouvernement de la Roumanie;</li> <li>- décisions des plus hautes instances judiciaires – <b>Oui</b>, il existe une base de données sur la jurisprudence de l'Haute Cour de Cassation et Justice;</li> <li>- d'autres documents – <b>Oui</b>; L'adresse Web du MJ est <a href="http://www.just.ro">www.just.ro</a>, et celle du Gouvernement est <a href="http://www.guv.ro">www.guv.ro</a></li> </ul>
<p>16. Est ce que le public ait accès gratuit à un système de renseignement sur les victimes, pour informer et aider les victimes des infractions? OUI NON</p>	<p><b>Année: 2004</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'exploitation de la technologie de l'information / Le Service relations publiques et coopération avec les ONG</p>	<p>À présent, cela n'existe pas. Des dispositions en ce sens se trouvent dans le projet de la <i>Loi sur la protection des victimes</i>, qui est au milieu des débats du Parlement</p>
<p>17. S'il est destiné au public, un système gratuit avec d'informations spécifiques personnalisées, administré par la police ou la justice, qui suit la résolution des plaintes des victimes des infractions? OUI NON</p>	<p><b>Commentaire</b></p> <p><b>Année: 2004</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'exploitation de la technologie de l'information / Le Service relations publiques et coopération avec les ONG</p>	<p>NON</p>
<p>18. Votre pays a-t-il un fond public pour le dédommagement financier des victimes des infractions? OUI NON</p>	<p><b>Commentaire</b> <b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction économique</p>	<p>NON</p>



		les juridictions des cours d'appel. Cette vérification peut être effectuée aussi par l'intermédiaire des inspecteurs judiciaires généraux du Ministère de la Justice.
--	--	--

<p>21. En tant que règle générale, les institutions qui reçoivent les plaintes sont-elles obligées d'y répondre et /ou de négocier avec le pétitionnaire dans un délai établi?  Délai établi OUI/NON  Délai établi pour négocier avec le pétitionnaire OUI/NON</p>	<p><b>Commentaire</b></p> <p><b>Année: 2004</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Service relations publiques et coopération avec les ONG</p>	<p><b>Oui</b> – En base des dispositions de l'Art.8 alin.1 de l'OG n°. 27/2002 qui réglemente l'activité de résolution de pétitions, les autorités et les institutions publiques saisies sont obligées de communiquer au pétitionnaire, dans un délai de 30 jours de la date d'enregistrement de la pétition, leur réponse, sans égard à ce que ce soit une solution favorable ou non-favorable.  Pour la résolution des pétitions reçues d'une autre autorité ou institution publique, un nouveau délai de 30 jours commence.</p>
<p>III. Fonctionnement des tribunaux et</p>	<p>efficacité de la justice</p>	
<p>A. Fonctionnement</p>		
<p>22. Le nombre total d'instances judiciaires</p>	<p><b>Année: 2004</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire</p>	<p><b>244 instances</b> – fondées par la loi  15 cours d'appel  42 tribunaux de grande instance  187 tribunaux de première instance</p>
<p>23. Le nombre de tribunaux généraux de première instance</p>	<p><b>Année: 2004</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire</p>	<p>Les tribunaux de première instance fondés par la Loi 92/1992, avec ses modifications et suppléments ultérieurs - 187, desquelles fonctionnent <b>177</b></p>
<p>24. Le nombre total de tribunaux de première instance spécialisés  Spécifiez les divers domaines de spécialisation</p>	<p><b>Année: 2004</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire</p>	<p>À présent, l'activité de jugement des tribunaux se déroule de manière spécialisée, dans des sections et juridictions spécialisées, au niveau de tous les degrés de juridiction.  Dans l'activité de jugement spécialisée, sont impliqués <b>approximativement</b> 2207 juges, répartis ainsi:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mineurs et famille – 888;</li> <li>- causes commerciales – 600;</li> <li>- causes concernant des conflits de travail – 198;</li> <li>- causes sur le contentieux administratif – 240;</li> <li>- causes fiscales – 281.</li> </ul>

		<p>Le nouveau projet de Loi sur l'organisation judiciaire, qui se trouve au milieu des débats du Parlement, prévoit la création, au cours de l'année 2004-2006, des tribunaux spécialisées, dans les domaines suivants: mineurs et famille; commercial; travail et assurances sociales; administratif et fiscal.</p> <p>Au cours de l'année 2004 fonctionneront:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 tribunaux de grande instance spécialisés pour résoudre les causes impliquant des mineurs et des familles;</li> <li>- 2 tribunaux de grande instance commerciaux;</li> <li>- 1 tribunal de grande instance spécialisé pour résoudre les causes concernant le droit de propriété intellectuelle.</li> </ul>									
25. Le nombre de juges professionnels dans les instances judiciaires (présentez l'information en vous référant à ceux qui occupent les postes pour une période indéterminée)	<p><b>Année: 1.01.2004</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire</p>	Tous les juges sont professionnels. Schéma – 4312 postes de juge, desquels – 3694 sont occupés									
26. Le nombre de juges non-professionnels dans les instances judiciaires (présentez l'information en vous référant à ceux qui occupent les postes pour une période indéterminée)	<p><b>Année: 2004</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire</p>	Ils n'existent pas									
27. Le nombre du personnel administratif qui déroule son activité dans les instances judiciaires sans être juges (présentez l'information en vous référant à ceux qui occupent les postes pour une période indéterminée)	<p><b>Année: 1.01.2004</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire</p>	8861 postes									
28. Le budget annuel alloué à toutes les instances judiciaires	<p><b>Année: 2004</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction économique</p>	<p>Le budget approuvé pour les instances judiciaires se présente comme suit:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ANUL</th> <th>Montant en Lei</th> <th>Montant en E</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1999</td> <td>1.038.992.400 mille Lei</td> <td>63.759,19 mille E</td> </tr> <tr> <td>2000</td> <td>1.792.646.700 mille Lei</td> <td>89.831,09 mille E</td> </tr> </tbody> </table>	ANUL	Montant en Lei	Montant en E	1999	1.038.992.400 mille Lei	63.759,19 mille E	2000	1.792.646.700 mille Lei	89.831,09 mille E
ANUL	Montant en Lei	Montant en E									
1999	1.038.992.400 mille Lei	63.759,19 mille E									
2000	1.792.646.700 mille Lei	89.831,09 mille E									

		<table border="1"> <tr> <td><b>2001</b></td> <td>2.594.805.300 mille Lei</td> <td>99.697,09 mille E</td> </tr> <tr> <td><b>2002</b></td> <td>3.045.988.800 mille Lei</td> <td>97.455,27 mille E</td> </tr> <tr> <td><b>2003</b></td> <td>4.457.209.800 mille Lei</td> <td>117.431,7 mille E</td> </tr> </table> <p>La moyenne du cours du change Leu/Euro pour chaque année  1999 - 16.295,57 lei = 1 Euro  2000 - 19.955,75 = 1 Euro  2001 - 26.026,89 = 1 Euro  2002 - 31.255,25 = 1 Euro  2003 - 37.555,87 = 1 Euro</p>	<b>2001</b>	2.594.805.300 mille Lei	99.697,09 mille E	<b>2002</b>	3.045.988.800 mille Lei	97.455,27 mille E	<b>2003</b>	4.457.209.800 mille Lei	117.431,7 mille E									
<b>2001</b>	2.594.805.300 mille Lei	99.697,09 mille E																		
<b>2002</b>	3.045.988.800 mille Lei	97.455,27 mille E																		
<b>2003</b>	4.457.209.800 mille Lei	117.431,7 mille E																		
<p>29. Le budget annuel alloué au Ministère de la Justice ou à d'autres institutions (par ex. le Conseil Législatif) qui sont responsables du fonctionnement des instances judiciaires</p>	<p><b>Année: 2004</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction économique</p>	<p>Le budget approuvé pour le Ministère de la Justice – à son appareil propre, responsable du fonctionnement des instances judiciaires.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><b>ANUL</b></th> <th>Montant en Lei</th> <th>Montant en E</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>1999</b></td> <td>68.647.500 mille Lei</td> <td>4.212,65 mille E</td> </tr> <tr> <td><b>2000</b></td> <td>184.692.500 mille Lei</td> <td>9.255,1 mille E</td> </tr> <tr> <td><b>2001</b></td> <td>122.772.000 mille Lei</td> <td>4.717,12 mille E</td> </tr> <tr> <td><b>2002</b></td> <td>135.363.000 mille Lei</td> <td>4330,89 mille E</td> </tr> <tr> <td><b>2003</b></td> <td>273.520 000 mille Lei</td> <td>7206,29 mille E</td> </tr> </tbody> </table> <p>La moyenne du cours du change Leu/Euro pour chaque année est présenté au point 28.</p>	<b>ANUL</b>	Montant en Lei	Montant en E	<b>1999</b>	68.647.500 mille Lei	4.212,65 mille E	<b>2000</b>	184.692.500 mille Lei	9.255,1 mille E	<b>2001</b>	122.772.000 mille Lei	4.717,12 mille E	<b>2002</b>	135.363.000 mille Lei	4330,89 mille E	<b>2003</b>	273.520 000 mille Lei	7206,29 mille E
<b>ANUL</b>	Montant en Lei	Montant en E																		
<b>1999</b>	68.647.500 mille Lei	4.212,65 mille E																		
<b>2000</b>	184.692.500 mille Lei	9.255,1 mille E																		
<b>2001</b>	122.772.000 mille Lei	4.717,12 mille E																		
<b>2002</b>	135.363.000 mille Lei	4330,89 mille E																		
<b>2003</b>	273.520 000 mille Lei	7206,29 mille E																		
<p>30. Le budget de la justice s'est-il augmenté pendant les derniers 5 ans? Veuillez mentionner les chiffres.</p>	<p><b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction</p>	<p>L'évolution des allocations budgétaires pour les instances judiciaires et pour</p>																		

	économique	l'appareil propre - est présentée aux points 28 et.29
<p>31. Quelle est l'institution chargée d'établir le budget destiné aux instances judiciaires?</p> <p>Le Ministère de la Justice (ou son équivalent)?</p> <p>Le Gouvernement?</p> <p>Le Parlement?</p> <p>Le Conseil Législatif?</p> <p>Les instances judiciaires?</p>	<p><b>Année: 2004</b></p> <p><b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction économique</p>	<p>L'institution chargée d'établir le budget des instances judiciaires est le Ministère de la Justice, et la procédure est:</p> <p>Dans une première étape, les instances judiciaires doivent présenter un fondement du projet de budget, qui est ultérieurement analysé et transmis au Ministère des Finances Publiques, pour être avisé.</p> <p>Le projet de budget, contenu dans un projet de loi, est ensuite transmis au Gouvernement pour analyse et pour observations et propositions.</p> <p>Après avoir reçu l'avis favorable du Gouvernement, le projet de budget est transmis, dans la forme du projet de loi, au Parlement de la Roumanie en vue d'être adopté.</p> <p>Conformément à l'Art.39 alin.(1) du projet de la <i>Loi sur le Conseil Supérieur de la Magistrature</i>, l'assemblée plénière du Conseil Supérieur de la Magistrature établit le projet de budget annuel pour les cours d'appel, pour les tribunaux de grande instance, pour les tribunaux de grande instance spécialisés et pour les tribunaux de première instance, de même que son propre projet de budget qui englobe aussi le budget de l'Institut National de la Magistrature, avec l'avis consultatif du Ministère des Finances Publiques.</p> <p>(2) Les projets de budget établis conformément à l'alin.(1) sont transmis au Gouvernement pour être inclus au projet du budget annuel d'Etat.</p> <p>(3) Les budgets prévus à l'alin. (1) sont gérés par le Conseil Supérieur de la Magistrature, et le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est</p>

		<p>l'ordonnateur principal de crédits. Cette qualité peut être déléguée au secrétaire général.</p> <p>(4) L'assemblée plénière du Conseil Supérieur de la Magistrature répartit les sommes prévus au budget aux cours d'appel et tribunaux, tenant compte des propositions qu'ils ont formulé à l'occasion du fondement du projet de budget.</p>
<p>32. Qui administre le budget des instances judiciaires? (Le président de l'instance judiciaire? Le directeur administratif de l'instance judiciaire?)</p>	<p><b>Année: 2004</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction économique</p>	<p>Conformément à l'Art.133 alin.2 de la Loi n°.92/1992 sur l'organisation judiciaire, republiée, modifiée et complétée, les tribunaux de grande instance et les parquets auprès d'eux auront un compartiment économique-administratif dirigé par un directeur, aidé par un comptable en chef, pour l'activité propre, de même que pour l'activité des tribunaux de première instance et des parquets de leur juridiction. Dans les chefs-lieux de département, où fonctionnent des cours d'appel, le compartiment économique-administratif des tribunaux de grande instance et des parquets auprès d'eux assurera aussi l'activité des cours et de leurs parquets. Les directeurs économiques sont nommés par ordre, soit du Ministre de la Justice, soit, le cas échéant, du Procureur Général du Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice.</p> <p>Les présidents des tribunaux de grande instance et les premiers-procureurs des parquets auprès des tribunaux de grande instance peuvent déléguer leurs attributions d'ordonnateurs de crédits aux directeurs économiques.”</p> <p>Le projet de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire prévoit le statut</p>

		des cours d'appel, en tant qu'ordonnateur secondaire de crédits, et celui des tribunaux de grande instance, en tant qu'ordonnateur tertiaire de crédits. Les instances spécialisées <b>ne seront pas</b> d'ordonnateurs de crédits. Le susnommé projet de loi prévoit aussi l'institution du manager d'instance judiciaire, qui gèrera les budgets des cours d'appel et des tribunaux de grande instance.
33. Quelle institution est chargée d'établir le calendrier/programme des auditions/débats? - Dans les causes pénales - Dans d'autres causes	<b>Année:</b> <b>Source:</b> Les instances judiciaires	Les instances judiciaires

B. Efficacité

34. Le nombre total de causes pénales reçues par les procureurs (au cours d'une année )	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice	-524.922 causes, desquelles : - existantes au début de l'année:104.435 - reçues au cours de l'année : 420.487
35. Le nombre total de causes pénales résolues par les procureurs (au cours d'une année) Veuillez indiquer aussi celles qui, en dehors de leur total, ont été résolues en tant qu'ayant un auteur inconnu	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice	-367.902 causes, desquelles : - réquisitoires : 51.877 - non rendues à la justice 316.025 (les causes résolues par décision de ne pas les rendre à la justice englobent aussi les causes résolues en appliquant l'Art. 18 <sup>1</sup> du Code pénal (sanctions administratives) parce que nous n'avons pas des données statistiques sur le nombre de ces causes séparément. - le nombre de personnes qui n'ont pas été rendues à la justice: 157.507 - le nombre de personnes à l'égard desquelles on a appliqué l'Art. 18 <sup>1</sup> du Code pénal : 100.711 - on ne peut pas préciser le nombre des causes ayant d'auteurs inconnus qui ont été classées par les procureurs parce que nous n'avons pas des données statistiques.
36. Le nombre total de causes pénales qui ont été achevées avec une sanction/mesure imposée par le	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de	- le nombre de ces causes n'est pas nominalisé dans les formulaires statistiques

procureur (au cours d'une année)	Cassation et Justice	- le nombre de personnes envers lesquelles on a appliqué les sanctions prévues à l'Art. 18 <sup>1</sup> du Code pénal : 100.711
37. Le nombre total de causes pénales rendues à la justice par les procureurs (au cours d'une année)	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice	- 51.877 causes - 68.658 personnes rendues à la justice
38. Le nombre total de causes pénales reçues par les instances qui concernent des vols/brigandages (au cours d'une année)	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	Nous n'avons pas une défalcation des causes par infractions, les condamnés par décision définitive pour brigandage sont 3012 et les causes pénales sont présentées seulement par chapitres, I Contre la personne – 91496 causes en première instance aux tribunaux de grande et de première instance
39. Le nombre total de décisions judiciaires relatives au brigandage (au cours d'une année) De même, veuillez indiquer si c'est possible: Le nombre ou pourcent de personnes condamnées Le nombre ou pourcent de personnes acquittées	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	a) Le nombre de causes relatives à d'infractions contre la personne – 73.660 causes b) Le nombre de personnes condamnées – 23.507 (23,4%) c) Le nombre de personnes acquittées – 15596 (15,5 %).
40. Le pourcentage des sentences contre lesquelles ont été intentés des appels aux instances supérieures dans les causes de brigandage (au cours d'une année)	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	Infractions contre la personne: <b>En appel aux tribunaux de grande instance</b> – 4388 causes résolues (5,96%) <b>En appel aux cours d'appel</b> – 1523 causes résolues (34,7%)
41. Le nombre total de causes rendues à la justice relatives aux crimes intentionnels (au cours d'une année)	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	Le nombre de condamnés par décision définitive pour homicide, meurtre, assassinat – 833 personnes
42. Le nombre total de décisions judiciaires relatives aux crimes intentionnels (au cours d'une année) De même, veuillez indiquer si c'est possible: Le nombre ou pourcent de personnes condamnées Le nombre ou pourcent de personnes acquittées	<b>Année:</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	Nous n'avons pas d'indicateurs statistiques pour départager les décisions judiciaire conformément au critère des formes de culpabilité (intention ou négligence).
43. Le pourcentage des sentences contre lesquelles ont été intentés des appels aux instances supérieures dans les causes relatives aux crimes intentionnels (au cours d'une année)	<b>Année:</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	Nous n'avons pas d'indicateurs statistiques pour établir le nombre ou pourcentage des sentences contre lesquelles ont été intentés des appels à des instances de contrôle judiciaire, dans des causes relatives aux

		crimes intentionnels .
44. Le nombre total de <b>causes</b> civiles et administratives rendues à la justice (au cours d'une année)	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	- <b>tribunaux de première instance</b> - total causes civiles et commerciales = 643.375, desquelles - <i>plaintes, contestations, saisines</i> – 168.208 - <b>tribunaux de grande instance</b> (en première instance) - causes civiles, commerciales et de contentieux administratif - 266.413 - <b>cours d'appel</b> (en première instance) – 13.747
45. Le nombre total de <b>décisions</b> dans des causes civiles et administratives (au cours d'une année)	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	Causes achevées par une décision: - <b>tribunaux de première instance</b> (en 1 <sup>ère</sup> instance) – 545.677, desquelles 144.850 plaintes, contestations, saisines – - <b>tribunaux de grande instance</b> (en 1 <sup>ère</sup> instance) – 220.752 - <b>cours d'appel</b> / en 1 <sup>ère</sup> instance – 11.772
46. Le pourcent de décisions civiles et administratives contre lesquelles ont été intentés des appels aux instances supérieures (au cours d'une année)	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	- en appel, au tribunal de grande instance – 11,2 % - en recours, au tribunal de grande instance – 7,1 % -en appel, aux cours d'appel – 5,7 %
47. Le nombre total de divorces rendus à la justice (au cours d'une année)	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	Nombre total de causes, en première instance, aux tribunaux de première instance – 71.972
48. Le nombre total de décisions dans les causes de divorce (au cours d'une année)	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	Le nombre total de causes résolues – 57.817
49. Le pourcent des décisions de divorce contre lesquelles ont été intentés des appels aux instances supérieures (au cours d'une année)	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	- en appel au tribunal de grande instance – 4.432 causes = 7,6% - en recours, aux cours d'appel – 299 causes = 7,8%
50. Le nombre total de litiges de travail rendus à la justice (au cours d'une année)	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	- en première instance, au tribunal de grande instance – 3.656 causes
51. Le nombre total de décisions dans les litiges de	<b>Année: 2003</b>	- le nombre de causes résolues au tribunaux

travail (au cours d'une année), relatives aux contestations de la dissolution du contrat de travail, pour des raisons disciplinaires et à cause d'une restructuration de l'unité	<b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	de grande instance est 2.811
52. Le pourcent de décisions prononcées dans des litiges de travail contre lesquelles ont été intentés des appels aux instances supérieures (au cours d'une année), relatives aux contestations de la dissolution du contrat de travail, pour des raisons disciplinaires et à cause d'une restructuration de l'unité	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	- 49,2 %

#### IV. Utilisation de la technologie informatique dans les instances judiciaires

53. Le budget annuel alloué aux instances judiciaires pour la technologie informatique (s'il est possible en Euro)	<b>Année: 2004</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction économique / Direction d'exploitation de la technologie de l'information	La structure des dépenses du budget d'Etat ne prévoit pas un article budgétaire (de dépenses), qui contienne seulement les dépenses effectuées pour l'informatisation
54. En général, dans votre pays les instances judiciaires ont-elles des ordinateurs et l'équipement afférent? - pour les juges: OUI NON - pour le personnel administratif, ceux qui ne sont pas juges: OUI NON	<b>Année: 2004</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'exploitation de la technologie de l'information	- pour les juges – un nombre relativement réduit d'instances dispose d'ordinateurs pour <i>chaque juge</i> ; - pour le personnel administratif (ceux qui ne sont pas juges) un nombre réduit de ce personnel dispose d'un ordinateur. Les instances spécialisées qui seront fondées, en 2004 et au cours des années 2005-2006, seront dotées d'équipement informatique adéquat
55. Existe-t-il une institution centralisée qui soit responsable de la collection des données statistiques relatives au fonctionnement de la justice? OUI NON Dans l'affirmative, veuillez spécifier son nom et son adresse.	--	<b>OUI</b> – le Ministère de la Justice – <i>Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire</i> - Rue Apolodor, n° 17, 5 <sup>ème</sup> arrondissement, Bucarest, Roumanie - téléphone: 021/312.12.13 - fax: 021/312.16.58
56. Quel genre de facilités peuvent être utilisées par les justiciables pour communiquer avec les instances judiciaires (sont admises des chances multiples) - Téléphone - Mail - Fax	--	Téléphone, fax, e-mail, Internet et poste

- E-mail - Internet		
57. Existe-t-il une forme électronique pour accomplir certaines étapes procédurales?	<b>Année: 2004</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'exploitation de la technologie de l'information	NON

V: Procès équitable

58. Le pourcent du jugement des causes pénales impliquant des parties adverses, en première instance	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	- Aux tribunaux de première instance – 248.223 causes - Aux tribunaux de grande instance – 29.224 causes - Aux cours d'appel- 802 causes - <b>100%</b>
59. Existe-t-il le droit d'être assisté par un interprète, pour ceux qui ne comprennent et ne parlent pas la langue utilisée dans les tribunaux?	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'élaboration d'actes normatifs, études et documentation	Conformément à l'Art.128 alin.(2) de la Constitution de la Roumanie, republiée, les citoyens Roumains appartenant aux minorités nationales ont le droit de s'exprimer dans leur langue maternelle devant les organes judiciaires, dans les conditions de la loi organique. Les modalités d'exercice de ce droit seront établies de sorte à ne pas empêcher la bonne administration de la justice et à ne pas impliquer des dépenses supplémentaires pour les personnes concernées (Art.128 alin.3) Conformément à l'alin.(4) du même Article, les citoyens étrangers et les apatrides qui ne comprennent ou ne parlent pas la langue Roumaine ont le droit de prendre connaissance de tous les actes et travaux du dossier, de parler devant le tribunal et de présenter des conclusions par l'intermédiaire d'un interprète. Dans les procès pénaux, ce droit est assuré gratuitement. L'application de ce principe constitutionnel se retrouve dans les actes normatifs ultérieurs, de la manière suivante:

		<p>L'Art.8 du Code de procédure pénale prévoit que les parties qui ne parlent pas la langue du procès pénal ont la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier et le droit de parler devant le tribunal et de présenter des conclusions, par l'intermédiaire d'un traducteur.</p> <p>Conformément à l'Art.128 du Code de procédure pénale, quand une des parties ou une autre personne qui sera ouïe ne connaît pas la langue Roumaine ou ne peut pas s'exprimer, et l'organe de poursuite pénale ou le tribunal ne peut pas communiquer avec elle, on utilise un interprète. Au cours du jugement pénal, elles peuvent être assistées aussi par un interprète qu'elles ont choisi.</p> <p>L'Art.142 du Code de procédure civile prévoit la possibilité pour la partie ou le témoin qui ne connaît pas la langue Roumaine, d'utiliser un traducteur autorisé ou, faute de mieux, une personne digne de foi. En ce dernier cas s'appliquent les prévisions concernant les experts.</p>
<p>60. Existe-t-il un remède effectif chez une instance supérieure des toutes les causes?</p>	<p><b>Année: 2004</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction judiciaire</p>	<p><b>OUI</b>, il est possible de remédier toutes les décisions judiciaires par les instances supérieures.</p> <p><i>En matière pénale</i>, les voies de recours ordinaires sont l'appel (Art.361-385 Code de procédure pénale) et le recours (Art.385<sup>1</sup> – 385<sup>19</sup> Code de procédure pénale), et les voies extraordinaires de recours sont la contestation en annulation (Art.386 – 392 Code de procédure pénale), la révision (Art.393 – 408 Code de procédure pénale) et le recours en annulation et le recours dans l'intérêt de la loi (Art.409 – 414<sup>2</sup> Code de procédure pénale).</p>

		<p>Le projet de l'ordonnance d'urgence sur la modification et la supplantation du Code de procédure pénale, ne régleme plus l'institution du recours en annulation.</p> <p><i>En matière civile</i>, la voie de recours ordinaire est l'appel, et les voies extraordinaires de recours sont le recours, la contestation en annulation, la révision et le recours dans l'intérêt de la loi.</p>
61. Est ce que toutes les causes de condamnation à la prison sont motivées à temps et de manière adéquate?	<p><b>Année: 2003</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction judiciaire</p>	<p>Toutes les décisions judiciaires sont motivées en fait et en droit.</p> <p>La délibération et la prononciation de la décision se succèdent immédiatement après l'achèvement des débats, et, pour des raisons solides, la délibération et la prononciation peuvent être ajournées pour non plus de 15 jours, dans les conditions réglementées par l'Art.306 du Code de procédure pénale. Pour la prononciation des décisions, les parties ne sont pas citées, et les décisions sont rédigées dans un délai de 20 jours à compter de la prononciation, conformément à l'Art.310 alin.2 du même Code.</p>
62. La période moyenne, en jours, pour les causes de brigandage, à partir de la mise en accusation jusqu'à ce que la cause soit rendue à la première instance	<p><b>Année: 2003</b>  <b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice</p>	<p>Conformément à l'Art.264 alin.4 du Code de procédure pénale, dans un délai de 24 heures de la prononciation ou, le cas échéant, la confirmation du réquisitoire, le procureur transmet le dossier à l'instance compétente, pour que le jugement commence.</p>
63. La période moyenne, en jours, pour les causes de brigandage, depuis la mise en accusation et jusqu'à ce que la sentence demeure définitive	<p><b>Année: 2003</b>  <b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice / Ministère de la Justice - Direction judiciaire</p>	<p>La période moyenne, en jours, pour les causes de brigandage, conformément à l'Art.211 du Code pénal, à partir du jour ou la cause est rendue à la justice et jusqu'à ce que la sentence demeure définitive est 212 jours.</p>
64. La période moyenne, en jours, pour les causes de	<p><b>Année: 2003</b></p>	<p>La période moyenne, en jours, pour les</p>

divorce, depuis l'introduction de la cause et jusqu'au jugement de la cause en première instance	<b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction judiciaire	causes de divorce, depuis l'introduction de la cause et jusqu'au jugement de la cause en première instance est 82 jours.
65. La période moyenne, en jours, pour les causes de divorce, depuis l'introduction de la cause et jusqu'à ce que la sentence demeure définitive	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction judiciaire	La période moyenne, en jours, pour les causes de divorce, depuis l'introduction de la cause et jusqu'à ce que la sentence demeure définitive est 137 jours.
66. La période moyenne, en jours, pour les litiges de travail, depuis l'introduction de la cause et jusqu'au jugement de la cause en première instance	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction judiciaire	La période moyenne, en jours, pour les litiges de travail, depuis l'introduction de la cause et jusqu'au jugement de la cause en première instance est 41 jours.
67. La période moyenne, en jours, pour les litiges de travail, depuis l'introduction de la cause et jusqu'à ce que la sentence demeure définitive	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction judiciaire	La période moyenne, en jours, pour les litiges de travail, depuis l'introduction de la cause et jusqu'à ce que la sentence demeure définitive est 80 jours.
68. Faites-vous régulièrement une statistique des types de causes rendues à la justice?	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	Oui, trimestriellement
69. Avez-vous une manière d'analyser le temps d'attente pour la période des procédures judiciaires? Dans l'affirmative, veuillez spécifier.	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction judiciaire	La Direction judiciaire du Ministère de la Justice a d'attributions en ce sens. Ainsi, conformément au Chapitre.XI du Règlement d'organisation et de fonctionnement du Ministère de la Justice, approuvé par l'Ordre n°.2881/C/2003 su Ministre de la Justice, la Direction judiciaire est chargée de vérifier et d'informer le Ministre de la Justice sur les situations où l'arrestation préventive au cours de la poursuite pénale des inculpés dépasse 6 mois et sur les situations où la durée des procès pénaux à d'inculpés en état d'arrestation dépasse 6 mois. De même, la Direction judiciaire informe le Ministre de la Justice aussi sur les situations où on a disposé l'arrestation préventive au cours de la poursuite pénale

		des inculpés mineurs et sur les situations où la durée des procès pénaux à d'inculpés mineurs dépasse 6 mois.
--	--	---

VI. L'indépendance, l'impartialité, l'efficacité, la compétence et le rôle des juges

70. Le salaire annuel brut d'un juge de première instance, au début de sa carrière	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction économique	Le revenu brut <i>mensuel</i> d'un juge est:														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau du tribunal</th> <th>Montant du revenu en Lei</th> <th>Montant du revenu en E</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tribunal de première instance (ancienneté de plus de 4 ans)</td> <td>28.020.059 Lei</td> <td>746 E</td> </tr> <tr> <td>Tribunal de grande instance</td> <td>35.025.090 lei</td> <td>933 E</td> </tr> <tr> <td>Cour d'appel</td> <td>38.009.819 lei</td> <td>1.012 E</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau du tribunal	Montant du revenu en Lei	Montant du revenu en E	Tribunal de première instance (ancienneté de plus de 4 ans)	28.020.059 Lei	746 E	Tribunal de grande instance	35.025.090 lei	933 E	Cour d'appel	38.009.819 lei	1.012 E		
Niveau du tribunal	Montant du revenu en Lei	Montant du revenu en E														
Tribunal de première instance (ancienneté de plus de 4 ans)	28.020.059 Lei	746 E														
Tribunal de grande instance	35.025.090 lei	933 E														
Cour d'appel	38.009.819 lei	1.012 E														
		Le revenu brut <i>annuel</i> d'un juge est:														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau du tribunal</th> <th>Montant du revenu en Lei</th> <th>Montant du revenu en E</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tribunal de première instance (ancienneté de plus de 4 ans)</td> <td>336.240.708 lei</td> <td>8.406 E</td> </tr> <tr> <td>Tribunal de grande instance</td> <td>420.301.080 lei</td> <td>10.507,5 E</td> </tr> <tr> <td>Cour d'appel</td> <td>456.117.828 lei</td> <td>11.403 E</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau du tribunal	Montant du revenu en Lei	Montant du revenu en E	Tribunal de première instance (ancienneté de plus de 4 ans)	336.240.708 lei	8.406 E	Tribunal de grande instance	420.301.080 lei	10.507,5 E	Cour d'appel	456.117.828 lei	11.403 E		
Niveau du tribunal	Montant du revenu en Lei	Montant du revenu en E														
Tribunal de première instance (ancienneté de plus de 4 ans)	336.240.708 lei	8.406 E														
Tribunal de grande instance	420.301.080 lei	10.507,5 E														
Cour d'appel	456.117.828 lei	11.403 E														

71. Le salaire annuel brut d'un juge de la Cour Suprême	<b>Année: 2004</b> <b>Source: Haute Cour de Cassation et Justice</b>	<i>Revenu mensuel:</i>		
		Niveau du tribunal	Montant du revenu en lei	Montant du revenu en E
		Haute Cour de Cassation et Justice	43.390.800 lei	1084 E
		<i>Revenu annuel:</i>		
		Niveau du tribunal	Montant du revenu en lei	Montant du revenu en E
		Haute Cour de Cassation et Justice	590.689.600 lei	13.017,2 E

<p>72. Est ce que les juges peuvent exercer aussi d'autres professions en dehors de leur profession (par ex. professeurs universitaires, arbitres, consultants) Dans l'affirmative, veuillez spécifier</p>	<p><b>Année: 2004</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'élaboration d'actes normatifs, études et documentation</p>	<p>Conformément à l'Art.125 alin.(3) de la Constitution de la Roumanie, republiée, „la fonction de juge est incompatible avec toute autre fonction publique ou privée, à l'exception des fonctions didactiques de l'enseignement supérieur.</p> <p>L'Art.111 de la Loi n°.92/1992 sur l'organisation judiciaire, republiée, avec ses modifications et suppléments ultérieurs, en reprenant la disposition constitutionnelle, prévoit, de même, que la fonction de magistrat est incompatible avec toute autre fonction publique ou privée, à l'exception des fonctions didactiques de l'enseignement supérieur.</p> <p>Les magistrats peuvent opter que leur fonction de base soit, conformément à la loi, dans une institution d'enseignement supérieur, étant obligés de respecter la durée du temps de travail et les autres devoirs prévus par la loi pour l'instance judiciaire ou le parquet. En ce cas, le programme d'activité du magistrat à l'instance judiciaire ou au parquet s'établit avec l'accord du dirigeant de l'instance ou du parquet.</p> <p>De même, au Titre IV – „Le conflit d'intérêts et le régime des incompatibilités dans l'exercice des dignités publiques” du Livre Premier – „Réglementations générales pour la prévention et le combat de la corruption” de la Loi n°.161/2003 sur quelques mesures pour assurer la transparence dans l'exercice des dignités publiques, des fonctions publiques et dans le milieu d'affaires, pour prévenir et combattre la corruption, tout un chapitre est dédié à la réglementation de la fonction de magistrat, du point de vue des incompatibilités et interdictions qui la regardent.</p> <p>Au plus, les dispositions de cet acte normatif concernant l'interdiction de participer au jugement de certaines causes sont supplémentées par les prévisions du Code de procédure civile et du Code de</p>
--	---	--

<p>73. Les juges sont-ils sélectionnés et nommés par une institution indépendante?  Dans l'affirmative, qui sont les membres de cette institution?  Les juges?  OUI NON  Des personnes du dehors du système judiciaire?  OUI NON  Les deux catégories susmentionnées?  OUI NON  Le processus de sélection et nomination se réalise-t-il conformément à une procédure pré-établie?  OUI NON</p>	<p><b>Année: 2003</b>  <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire / Institut National de la Magistrature</p>	<p><b>LA SELECTION DES MAGISTRATS</b></p> <p><b>A. L'Institut National de la Magistrature - statut</b></p> <p>Conformément à l'Art.76 de l'acte normatif susmentionné, l'admission à l'Institut National de la Magistrature, qui est la modalité principale de recrutement des magistrats, se réalise en base d'un concours, auquel ont le droit de participer les personnes qui remplissent les conditions prévues à l'Art.46 a)-e).</p> <p>L'Art.70 de la Loi n°92/1992 sur l'organisation judiciaire, republiée, modifiée et complétée, prévoit que l'Institut National de la Magistrature est l'institution publique subordonnée exclusivement au Ministère de la Justice, qui réalise la formation spécifique des futurs magistrats (juges et procureurs), de même que le perfectionnement professionnel des magistrats en activité.</p> <p>Le second alinéa du même Article prévoit que <i>l'Institut National de la Magistrature ne fait pas partie du système national d'enseignement et d'éducation et qu'il ne se soumet pas aux prévisions légales en vigueur concernant l'accréditation des institutions d'enseignement supérieur et la reconnaissance des diplômes.</i></p> <p>L'Institut National de la Magistrature a personnalité juridique et son siège est situé à Bucarest.</p> <p>Donc, l'Institut a son propre budget, son propre schéma du personnel engagé et une autonomie décisionnelle complète, ayant le droit et la possibilité de s'établir, exclusivement, sa propre stratégie de</p>
--	---	---

		<p>sélection, formation et perfectionnement des magistrats.</p> <p>Le schéma du personnel engagé à l'Institut contient 48 personnes, et dans le cadre de l'Institut, en dehors les engagés permanents, sont détachés aussi des magistrats des instances judiciaires.</p> <p>L'Institut National de la Magistrature est dirigé par un conseil composé de 11 membres, parmi lesquels: des magistrats de l'Haute Cour de Cassation et Justice, du Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice, de la Cour d'Appel de Bucarest, du Parquet auprès de la Cour d'Appel de Bucarest, désignés par le Conseil Supérieur de la Magistrature; 3 représentants élus du personnel formateur du cadre de l'Institut; le directeur de la Direction ressources humaines, du Ministère de la Justice et 2 représentants des auditeurs de justice, qui participent aux cours de formation professionnelle.</p> <p>Le directeur de l'Institut National de la Magistrature fait partie, de droit, du conseil.</p> <p><b>B. L'admission dans la magistrature</b></p> <p>1) <u>l'admission à l'Institut National de la Magistrature</u></p> <p>Conformément à l'Art.76 de la Loi n°.92/1992 sur l'organisation judiciaire, republiée, modifiée et supplémentée, l'admission à l'Institut National de la Magistrature, qui est la modalité principale de recrutement des magistrats, se réalise en base d'un concours, auquel ont le droit de participer les personnes qui remplissent les conditions prévues à l'Art.46 a)-e).</p> <p>Conformément à l'Art.46 de l'acte normatif susmentionné, „une personne peut</p>
--	--	---

		<p>être nommée en tant que magistrat si elle remplit les suivantes conditions:  elle est citoyen seulement de la Roumanie, a son domicile en Roumanie et a la capacité d'exercer ses droits;</p> <p>b) elle est licenciée en droit ou en droit économique – administratif, a accompli le stage exigé par la loi pour la fonction dans laquelle elle sera nommée et prouve une formation professionnelle adéquate;</p> <p>c) elle n'a pas d'antécédents pénaux et réjouit d'une bonne réputation;</p> <p>d) elle connaît la langue Roumaine;</p> <p>e) elle est apte, au point de vue médical et psychologique, d'exercer la fonction;</p> <p>f) <b><i>elle a terminé l'Institut National de la Magistrature OU a été promue au concours ou à l'examen d'admission dans la magistrature</i></b>, organisé conformément au règlement approuvé par le Ministre de la Justice.</p> <p>Toutes les conditions mentionnées doivent être remplies, et le fait de ne pas remplir une des six conditions attire l'impossibilité d'être nommé en tant que magistrat.</p> <p>Les candidats admis au concours suivent un programme de formation professionnelle de 2 ans, dans le cadre de l'Institut, en tant qu'auditeurs de justice, et après avoir terminé l'Institut ils sont nommés magistrats stagiaires, par ordre du Ministre de la Justice, et ils sont répartis aux instances judiciaires.</p> <p>A la fin de 6 mois de fonctionnement effectif, ils ont le droit de s'inscrire à l'examen de capacité, après la promotion duquel, sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature, ils sont</p>
--	--	--

		<p>nommés magistrats définitifs, par le Président de la Roumanie.</p> <p><u>2) l'admission dans la magistrature, exceptionnellement</u></p> <p>Conformément à l'Art.67 alin.1 de la Loi n°.92/1992 sur l'organisation judiciaire, republiée, avec ses modifications et suppléments ultérieurs, "<i>exceptionnellement</i>, peuvent être nommés dans la magistrature, <i>sans concours ou examen</i>, dans les fonctions prévues à l'Art 65, des personnes qui possèdent le titre de docteur en droit ou ont eu la qualité de magistrat ou d'inspecteur général ou conseiller juridique dans le Ministère de la Justice, de cadre didactique dans l'enseignement supérieur juridique, de chercheur à l'Institut de Recherches Juridiques de l'Académie Roumaine, d'avocat ou notaire, <i>pour une période d'au moins 5 ans</i>, de même que les conseillers juridiques <i>ayant une ancienneté minimale dans cette spécialité de 10 ans.</i>"</p> <p><b>LA NOMINATION DES MAGISTRATS</b></p> <p>Conformément à l'art.88 a), b) et c) de la Loi n°.92/1992 sur l'organisation judiciaire, republiée, modifiée et supplémentée, le Conseil Supérieur de la Magistrature <b>propose</b> au Président de la Roumanie, sur recommandation du Ministre de la Justice, la nomination:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du président, du vice-président et des présidents de section de l'Haute Cour de Cassation et Justice;</li> <li>- des juges de l'Haute Cour de Cassation et Justice;</li> <li>- des juges et procureurs, à l'exception des stagiaires.</li> </ul>
--	--	---

		<p>Conformément à l'Art .157 du même acte normatif, <b>les juges sont inamovibles à partir de la date de leur nomination par le Président de la Roumanie.</b></p> <p>Les concours d 'admission à l'Institut National de la Magistrature, de même que ceux d'engagement direct, sont organisés en base d'une procédure pré-établie, prévue aux Art. 46 et 67 de la Loi n°.92/1992 sur l'organisation judiciaire, republiée, modifiée et complétée et des prévisions des règlements approuvés par ordre du Ministre de la Justice.</p> <p>Au cours de l'année 2003 et 2004, à cause du supplément considérable des postes de juge dans les tribunaux de première instance (531, on a organisé des concours d'engagement direct pour ces tribunaux.</p> <p>Une des conditions de participation a été l'ancienneté minimale des candidats, de 5 ans.</p> <p>Les candidats admis ont été inclus dans des programmes spéciaux de formation professionnelle.</p> <p>Cette dernière modalité d'engagement dans la magistrature a été exclue, en fait, à cause des soupçons liés à une éventuelle nomination des magistrats en base de critères autres que les critères strictement professionnels.</p> <p>Du point de vue exclusif des faits, la seule modalité d'engager les magistrats est restée le concours, organisé ensemble par le Ministère de la Justice et l'Institut National de la Magistrature.</p> <p>Dans le projet de la nouvelle Loi sur l'organisation judiciaire, la possibilité d'être engagé dans la magistrature sans concours a</p>
--	--	--

		<p>été éliminée.</p> <p>Conformément à ce projet, l'organe de sélection des magistrats (stagiaires) sera l'Institut National de la Magistrature, et les propositions pour la nomination des juges inamovibles seront effectuées par le Conseil Supérieur de la Magistrature. La nomination des juges inamovibles sera du ressort du Président de la Roumanie.</p> <p>Grâce à cette procédure <b>on a éliminé complètement le rôle du Ministre de la Justice dans la sélection et la nomination des magistrats</b>, car ses attributions ont été transférées intégralement à l'Institut National de la Magistrature et au Conseil Supérieur de la Magistrature.</p>
<p>74. Existe-t-il un système pour le début et la continuation de la formation des juges? NON /OUI, mais pas obligatoirement /OUI, obligatoirement Quelle est le pourcentage moyen des juges qui suivent annuellement une session de continuation de la formation?</p>	<p>Institut National de la Magistrature</p>	<p>Oui – l'Art. 119 de la Loi n°.92/1992 sur l'organisation judiciaire, republiée, modifiée et complétée, prévoit de manière expresse que <i>les magistrats sont obligés</i> à effectuer, conformément à la programmation approuvée par le Ministre de la Justice, des stages de formation ou, le cas échéant, de perfectionnement professionnel à l'Institut National de la Magistrature, aux institutions d'enseignement supérieur de notre pays ou de l'étranger ou dans le cadre des formes organisées par les cours d'appel, ou, le cas échéant, par les parquets auprès des cours d'appel.</p> <p>a) <u>perfectionnement des magistrats au niveau des instances judiciaires</u> – la participation est de 100 %;</p> <p>b) <u>perfectionnement des magistrats par des formes centralisées de perfectionnement, au niveau de l'Institut National de la Magistrature</u> – approximativement</p>

		20%.
75. Existe-t-il dans votre pays un système de surveillance et contrôle des instances judiciaires – en dehors de l'appel? OUI /NON Dans l'affirmative, veuillez spécifier	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction judiciaire	Les décisions judiciaires sont soumises aux voies légales de recours, de la manière que nous avons détaillée au point 60.
76. Votre pays a-t-il un système de juges temporaires? OUI /NON Dans l'affirmative, ces juges sont payés en base de leur activité? OUI /NON Dans l'affirmative, veuillez spécifier	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	NON
77. Le nombre annuel de procédures disciplinaires contre les juges	<b>Année: 2002 - 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	<b>2002</b> – 14 actions disciplinaires <b>2003</b> – 14 actions disciplinaires
78. Le nombre annuel de sanctions contre les juges	<b>Année: 2002 - 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction d'organisation des tribunaux, de ressources humaines et statistique judiciaire	<b>2002</b> – 10 sanctions disciplinaires appliquées <b>2003</b> – 9 sanctions disciplinaires appliquées

#### VII. Le statut et le rôle des procureurs

79. Le budget annuel du Ministère Public	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice	- 52.361,02 mille Euro
80. Le nombre de procureurs professionnels (l'équivalent à temps complet)	<b>Année: 2004</b> <b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice	2.100
81. La salaire brut annuel des procureurs au début de leur carrière	<b>Année: 2004</b> <b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice	8.406 E
82. La salaire brut annuel d'un procureur du Parquet Général	<b>Année: 2004</b> <b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice	- minimum : 9.425 Euro - maximum: 11.325 Euro

<p>83. Les procureurs, peuvent-ils dérouler aussi d'autres activités? OUI /NON Dans l'affirmative, veuillez spécifier</p>	<p><b>Année:</b> <b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice</p>	<p>Conformément à l'Art.111 de la Loi n°.92/1992 sur l'organisation judiciaire, republiée, modifiée et complétée, la fonction de magistrat est incompatible avec toute autre fonction publique ou privée, à l'exception des fonctions didactiques de l'enseignement supérieur.</p>
<p>84. Les procureurs sont-ils sélectionnés et nommés par une institution indépendante? Dans l'affirmative, qui est représenté dans cette institution: Les procureurs? OUI /NON Des personnes du dehors du système? OUI /NON Tous les deux catégories susmentionnées? OUI /NON Le processus de sélection et nomination est-il effectué conformément à une procédure pré-établie? OUI /NON</p>	<p><b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice</p>	<p>Les procureurs sont sélectionnés et nommés en fonction, dans les conditions présentées au point 73. En 2003 ont été nommés en tant que procureurs, exceptionnellement, sans concours ou examen, 31 personnes. En contraste, au cours de 2003, 3 personnes ont été nommés en tant que juges exceptionnellement; sans concours ou examen.</p>
<p>85. Existe-t-il un système pour le début et la continuation de la formation des procureurs? NON /OUI, mais pas obligatoirement /OUI, obligatoirement Quelle est le pourcentage moyen des procureurs qui suivent annuellement une session de continuation de la formation?</p>	<p><b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice</p>	<p>1) L'Institut National de la Magistrature et le Centre de Formation et de Perfectionnement Professionnel Continu pour les Procureurs, assure par des diverses formes (séminaires, cours nationaux ou internationaux, congrès, symposiums), la participation de 10% des procureurs à la formation professionnelle. Ceux-ci deviennent des <b>formateurs</b> pour les autres procureurs qu'ils enseignent le long de l'année. De même, chaque parquet auprès des tribunaux de grande instance organise trimestriellement des séminaires professionnels <b>obligatoires</b> pour tous les procureurs de ces parquets. Le pourcent de participation à ces séminaires trimestriels est de 90%.</p>
<p>86. Existe-t-il un système de surveillance et contrôle</p>	<p><b>Année: 2003</b></p>	<p>1) <u>Le contrôle exercé par les procureurs</u></p>

<p>des procureurs OUI /NON Dans l'affirmative, veuillez spécifier</p>	<p><b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice</p>	<p>Conformément à l'Art.26 alin.2 de la Loi n°.92/1992 sur l'organisation judiciaire, republiée, modifiée et complétée, l'activité professionnelle des procureurs est régie par trois principes: légalité, impartialité et contrôle hiérarchique.</p> <p>Ainsi, l'activité professionnelle des procureurs est contrôlée par les premiers-procureurs des parquets où ils travaillent, par les procureurs inspecteurs des parquets auprès des cours d'appel et par les procureurs inspecteurs du Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice</p> <p><u>2) Le contrôle exercé par les instances judiciaires</u></p> <p>Certains actes judiciaires des procureurs sont soumis à la censure des instances judiciaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrestation préventive (Section IV du Code de procédure pénale);</li> <li>- le prolongement de la mesure d'obligation à ne pas quitter la localité (Art.145 alin.2 du Code de procédure pénale);</li> <li>- le prolongement de la mesure préventive d'obligation à ne pas quitter le pays (Art.145<sup>1</sup> alin.2 du Code de procédure pénale), etc.</li> </ul>
<p>87. Le nombre annuel de procédures disciplinaires contre les procureurs</p>	<p><b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice</p>	<p>- 4 causes concernant 4 procureurs</p>
<p>88. Le nombre annuel de sanctions contre les procureurs</p>	<p><b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Parquet auprès de l'Haute Cour de Cassation et Justice</p>	<p>- une sanction disciplinaire appliquée à un procureur</p>

VIII. Les avocats

<p>89. Le nombre d'avocats pratiquants dans votre pays.</p>	<p><b>Année:</b> 1990 = 2.600</p>	<p>14.000</p>
---	-----------------------------------	---------------

	<p>1999 = 8.000  2000 = 9.500  2001 = 11.000  2002 = 12.500  2003 = 14.000</p> <p><b>Source:</b> Union des Avocats de Roumanie</p>	
90. Existe-t-il un barreau national ?	<b>Source:</b> Union des Avocats de Roumanie	Il existe l'Union des Avocats de Roumanie dont font partie tous les avocats et tous les 41 barreaux.
91. A-t-on formulé des standards de qualité pour les avocats ? Dans l'affirmative, qui est chargé de formuler ces standards ?	<b>Année:</b> 1995 <b>Source:</b> Union des Avocats de Roumanie	OUI L'Union des Avocats de Roumanie + les barreaux 1999 – Adopté le Code Déontologique des avocats de l'Union Européenne. Les standards sont prévus à la Loi n°.51/1995 pour l'organisation et l'exercice de la profession d'avocat
92. Avez-vous des procédures disciplinaires contre les avocats ?	<b>Année:</b> 1990 <b>Source:</b> Union des Avocats de Roumanie	<b>OUI</b> (voir la Loi n°.51/1995 sur le statut des avocats) La procédure prévoit la résolution en première instance des transgressions disciplinaires, avec la possibilité d'intenter recours contre les décisions qui sanctionnent
93. Le nombre annuel de procédures disciplinaires contre les avocats:	<b>Année:</b> 2003 <b>Source:</b> Union des Avocats de Roumanie	Plus de 100
94. Le nombre annuel de sanctions contre les avocats:	<b>Année:</b> 2003 <b>Source:</b> Union des Avocats de Roumanie	Plus de 30
95. Existe-t-il la possibilité de porter plainte contre l'avocat ?	<b>Année:</b> 1990 <b>Source:</b> Union des Avocats de Roumanie	OUI Au début on prévoit un arbitrage devant le doyen du barreau; ensuite, le libre accès à la justice
96. Quelle est la somme que l'Etat paye à un avocat pour représenter d'office dans un cas de divorce en première instance ?	<b>Année:</b> 2003 <b>Source:</b> Union des Avocats de Roumanie	Seulement les honoraires d'office des procès pénaux sont payés, et le montant maximal est d'approximativement 10 €

#### Les médiateurs et les procédures de médiation

97. Le nombre de personnes enregistrées en tant que médiateurs	L'institution de la médiation n'existe pas dans la législation
98. Quelle somme du budget public est destinée à la médiation?	

99. Le nombre de causes reçues pour médiation (au cours d'une année)	Roumaine en vigueur
100 Le nombre de causes résolues par médiation (au cours d'une année) - dans des causes pénales - dans d'autres causes	Elle est prévue dans le projet de la <i>Loi sur la médiation en matière civile</i> , de même que dans le projet de la <i>Loi sur l'organisation de la profession du médiateur</i> , qui sont en débat au Parlement de la Roumanie
101. Dans quel domaine juridique la médiation est le plus souvent utilisée et enregistre les plus souvent des succès? - dans les causes pénales - dans d'autres causes	

#### X. L'exécution des décisions judiciaires

102. Le nombre et le type d'huissiers - dans les causes pénales - dans d'autres causes	<b>Année: 2003</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice – Direction enregistrement mobilier, immobilier et notaires publics	<b>1.</b> Conformément à la loi, les huissiers effectuent l'exécution forcée des dispositions à caractère civile des titres exécutoires (pénales ou civiles). Le nombre d'huissiers: 366  <b>2.</b> L'exécution des titres exécutoires appartenant à des banques se réalise par les huissiers bancaires qui sont engagés par les banques. Le nombre d'huissiers bancaires: 552
--	--	--

<p>103. Avez-vous une institution qui surveille ou contrôle l'activité des huissiers? OUI /NON Dans l'affirmative, veuillez spécifier</p>	<p><b>Année:</b> 2003 <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction enregistrement mobilier, immobilier et notaires publics</p>	<p><b>OUI</b> – voir l'Art. de la Loi n°.188/2000 sur les huissiers, avec ses modifications et suppléments ultérieurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Conseil Disciplinaire de l'Union Nationale des Huissiers.</li> <li>- Le Collège Directeur de la Chambre des Huissiers.</li> <li>- Les parquets auprès les instances judiciaires, en base des plaintes ou saisines qui leur sont adressées – les prévisions du Code de procédure pénale;</li> <li>- Le Ministère de la Justice, par: <ul style="list-style-type: none"> <li>- le contrôle de fond de l'activité des huissiers – Art.4 de la Loi n°.188/2000, modifiée et complétée;</li> <li>- avis sur la poursuite pénale, la perquisition, la retenue, l'arrestation préventive ou le jugement des huissiers – la Décision du Gouvernement n°.736/2003, modifiée et complétée.</li> </ul> </li> <li>- Les instances judiciaires – Art.372 et la suite, du Code de procédure civile.</li> </ul>
<p>104. Le nombre annuel de procédures disciplinaires contre les huissiers</p>	<p><b>Année:</b> 2003 <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction enregistrement mobilier, immobilier et notaires publics</p>	<p><b>1.</b> Des procédures qui engagent la responsabilité disciplinaire des huissiers (Art. 44 de la Loi n°. 188/2000) - nombre annuel: 9 (neuf) saisines au Conseils Disciplinaires des Chambres des Huissiers.</p> <p><b>2.</b> Des procédures qui engagent la responsabilité pénale des huissiers (Art. 36 de la Loi): - nombre annuel: 30 (trente) (avis de poursuite pénale et envoi à la justice).</p>
<p>105. Le nombre annuel de sanctions appliquées aux huissiers</p>	<p><b>Année:</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction enregistrement mobilier, immobilier et notaires publics</p>	<p><b>1.</b> Le nombre annuel de sanctions à la suite de la commission des transgressions qui attirent la responsabilité disciplinaire: 6 sanctions (une réprimande, une suspension, trois amendes et une proposition pour</p>

		<p>l'exclusion d'un huissier de cette profession).</p> <p>2. Le nombre annuel de sanctions à la suite de la commission de faits pénaux, pour lesquelles le Ministre de la Justice a donné son avis favorable: 4 suspensions de l'exercice de la fonction d'huissier.</p>
<p>106. Existe-t-il la possibilité de porter plainte contre un huissier? OUI /NON Dans l'affirmative, veuillez spécifier</p>	<p><b>Année:</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction enregistrement mobilier, immobilier et notaires publics</p>	<p>OUI.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parties peuvent porter plainte contre les huissiers, qui sont résolues par le Collège Directeur de la Chambre des Huissiers (Art. 27 de la Loi n°. 188/2000).</li> <li>- On peut porter plainte au Ministère de la Justice, conformément à l'Art. 4 de la Loi n°. 188/2000.</li> <li>- On peut porter plainte aux parquets auprès des instances judiciaires en base de l'Art. 222 du Code de procédure pénale.</li> <li>- On peut porter plainte aux instances judiciaires en base de l'Art. 53 de la Loi n°. 188/2000 de même que contestations contre l'exécution (Art.399 Code pr.civ.).</li> </ul>
<p>107. L'instance judiciaire joue-t-elle un rôle dans l'exécution d'une décision judiciaire? OUI NON Dans l'affirmative, veuillez spécifier</p>	<p><b>Année:</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction judiciaire</p>	<p>Les instances judiciaires sont impliquées dans l'exécution des décisions judiciaires. Conformément à l'Art.373<sup>1</sup> alin.(2) du Code de procédure civile, „L'instance judiciaire <b>approuve</b> l'exécution forcée par sa conclusion prononcée dans la chambre de conseil, sans avoir cité les parties.”</p>
<p>108. L'instance judiciaire est-elle compétente pour décider contre les autorités publiques? OUI /NON Les instances judiciaires sont-elles impliquées dans l'exécution des décisions contre les autorités publiques? OUI /NON</p>	<p><b>Année:</b> <b>Source:</b> Ministère de la Justice - Direction judiciaire</p>	<p>Les instances judiciaires sont compétentes pour décider contre les autorités publiques dans les conditions de la Loi n°.29/1990sur le contentieux administratif, avec ses modifications ultérieures.</p>

